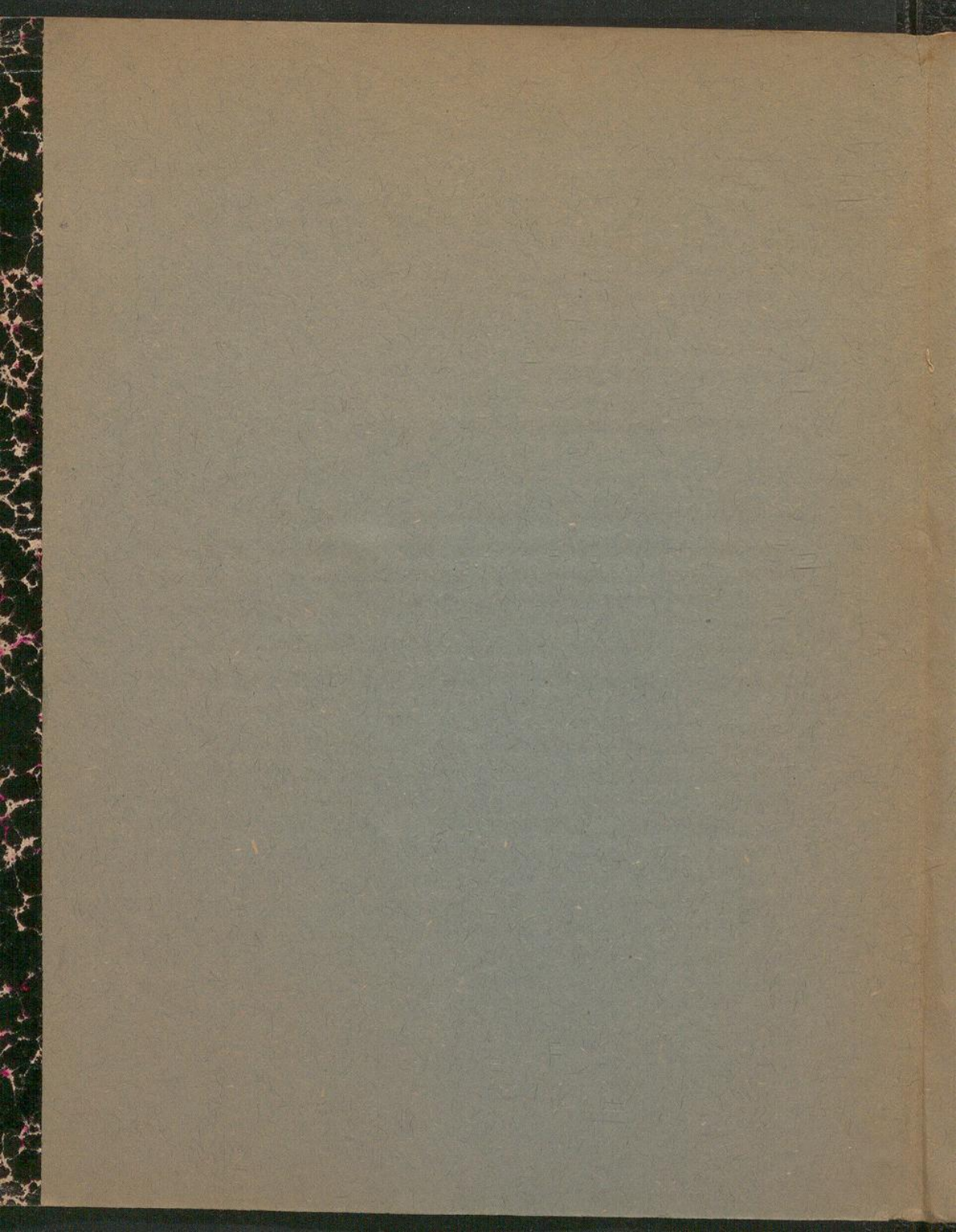
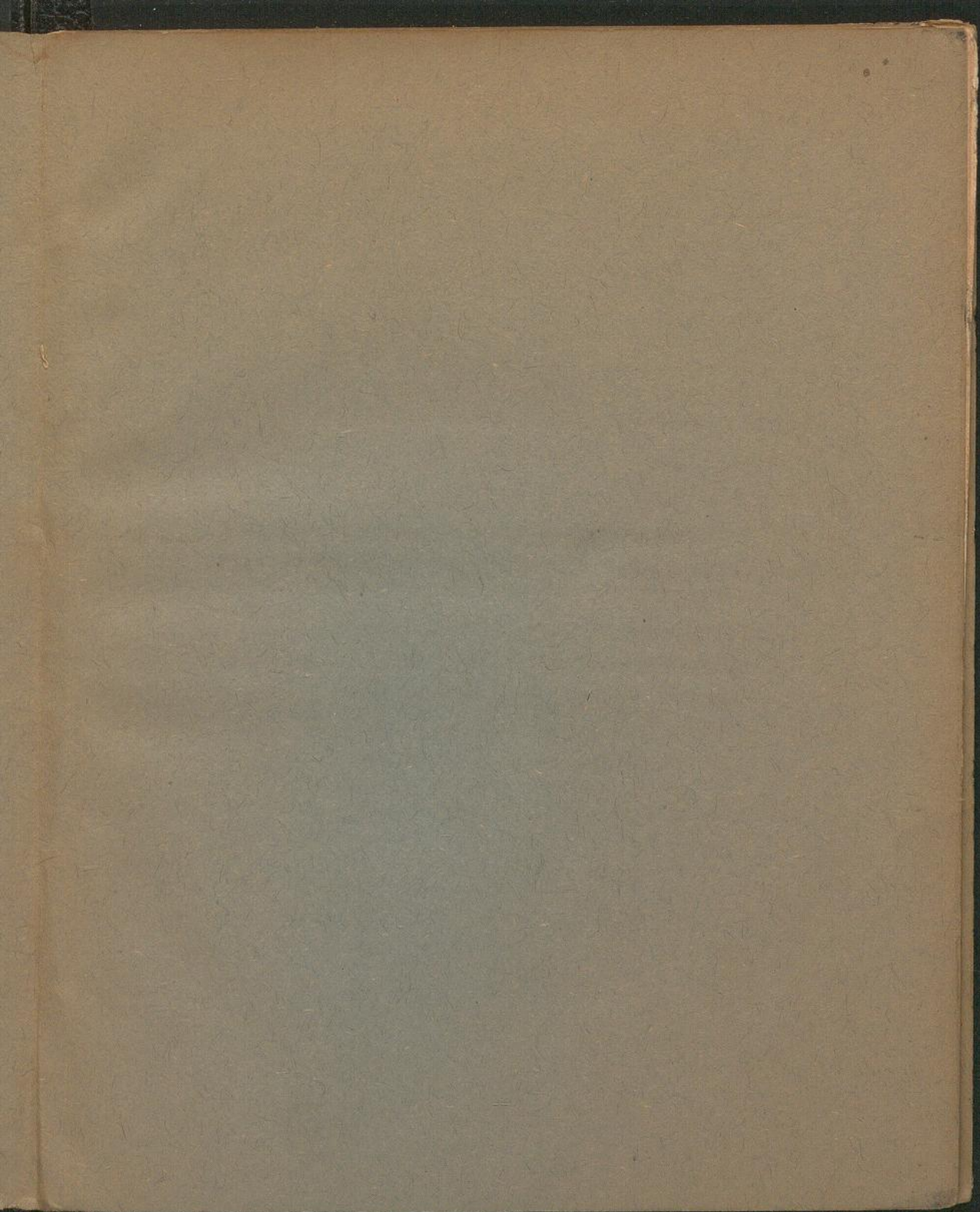


Wiener Stadt-Bibliothek

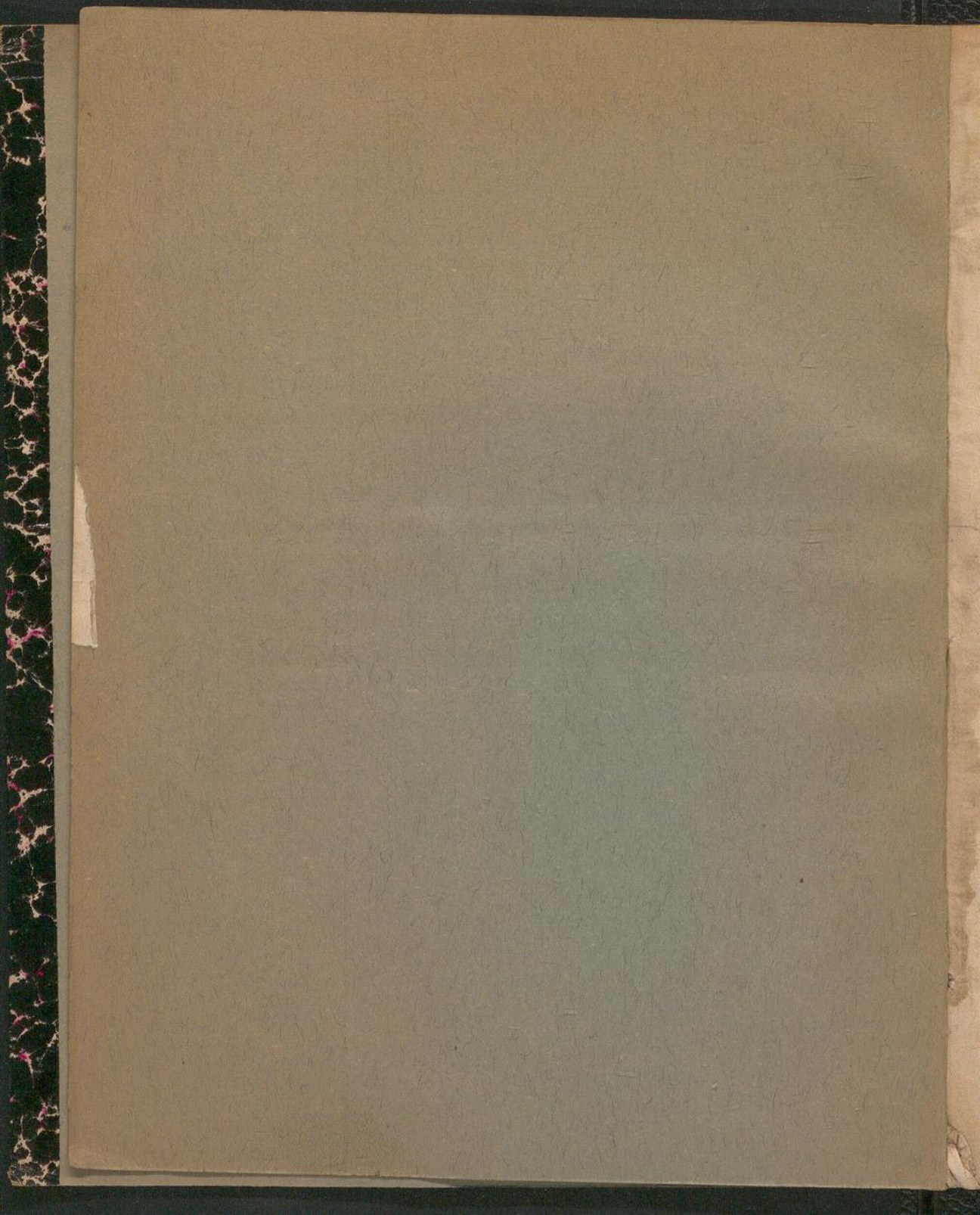
T 9638 A













A 9638

29

# PLAN

D'UNE ACADEMIE DE CADETS,

E T A B L I E

A

AUGSBOURG.





P E A N

ACADEMIE DE CHANTS

F A S T E

AUGSBURG



N.

147430





## P L A N

D'une Académie de Cadets, établie à AUGSBURG, sous  
l'Auguste Protection de S. M. I. FRANÇOIS 1<sup>er</sup>. pour l'Instruc-  
tion dans les Sciences & dans les Arts, de la Jeunesse des trois  
Comunions dominantes en Allemagne.



UOI que l'on dise comunément, qu'il n'y a rien de parfait sur  
la Terre, on doit cependant faire tous ses efforts, pour perfec-  
tionner ce qui peut tendre à l'utilité du Genre-Humain, & imiter  
en cela les beaux exemples que divers Etats nous donnent.

On ne fauroit disconvenir

I<sup>o</sup>. Que les Belles-Lettres & les Arts Libéraux ne contribuent à l'avantage &  
à la gloire d'un Etat.

II<sup>o</sup>. Que pour les étudier convenablement, il est nécessaire d'avoir des Ecoles  
publiques.

III<sup>o</sup>. Que dans l'Empire Romain, il n'y a point encore d'Académie établie, pour  
enseigner & être exercé dans les Sciences & dans les Arts, qui demandent,  
en même tems, l'aplication de l'Esprit & l'exercice des Mains.



IV°. *Qu'en Allemagne, les Arts Libéraux, qui ont le Desein pour baze, exigent nécessairement un changement & une amélioration dans le bon goût.*

V°. *Que le St. Empire Romain tient le premier Rang parmi les autres Etats.*

VI°. *Que des Facultez, des Forces réunies, soutenues de l'Autorité, exécuteront toujours plus aisément & mieux, de grandes Entreprises, que ne pourroient faire des Particuliers.*

Si l'on convient de ces Véritez, on ne pourra qu'applaudir aux loüables soins de ceux qui ont travaillé & concouru, par la gracieuse Permission & la haute Protection de l'Auguste Chef de l'Empire, à l'Etablissement, en Allemagne, d'une ACADEMIE PRATIQUE, où les Etudians ne seront pas traités en simples Ecoliers; mais en Cadets, come dans les Fondations Nobles. Aux heures ordinaires d'Etude & de Leçons, & dans les tems de récréation, ils resteront toujours sous l'inspection d'habiles Maitres & de sages Directeurs, qui les contiendront dans une Discipline raisonnable. Ils recevront des Instructions sur toutes sortes de Sciences, au choix de leurs Parens, & autant de tems que chacun voudra y rester. On les trouvera, lors qu'on voudra les retirer, suffisamment instruits dans les Sciences, ou dans les Arts auxquels ils se feront destinés, en sorte qu'ils pourront être employés aux Charges Civiles ou Militaires auxquelles ils pourront être apelés. Lors qu'ils auront fait assés de progrès dans la Science ou dans l'Art qu'ils auront embrassé, pour que l'on puisse se servir de leurs Ouvrages, on leur fournira de l'ocupation, non seulement pour les perfectioner; mais aussi pour les décharger de leur Entretien jusques à leur retour chez eux, & par là ils éviteront l'Oisiveté, ils conserveront leurs Biens, & ils ne seront plus à la charge de leurs Parens ou Bienfaiteurs.

Un Etablissement si utile, formé dans une Ville Impériale, dont le séjour est des plus gracieux, soutenu par la Protection de l'Empereur, & par le zèle de ses Illustres Fondateurs, peut se promettre le plus heureux succès; vù sur tout que les Familles, qui ne sont pas des plus aisées, peuvent en profiter, la Pension de 200. Florins Argent d'Empire, pour le Logement, la Table, & l'Instruction, étant un Objet modique & peu proportionné aux vastes Connoissances que l'on peut puiser dans cette Académie Impériale.



On a jetté les principaux fondemens de cette Académie, ainsi que le Public l'a vû dans ses Avis imprimez, & on a continué, autant que les Troubles de la Guerre & quelques autres Obstacles ont pû le permettre. Actuellement on travaille à la mettre, par degrés, dans l'état où il est à desirer qu'elle soit portée. C'est à quoi M. JEAN DANIEL HERZ DE HERZBERG, Conseiller actuel des Arts Libéraux, Résident & Chancelier Académique à *Augsbourg*, s'applique soigneusement. Il prend à ces fins les mesures les plus justes. Il cherche à procurer à l'Académie des Fondateurs, des Bienfaiteurs, & des Persones généreuses, qui concourent à l'Etablissement.

Voici une Idée plus particulière de son Plan.

Les Membres de l'Académie sont rangés en trois Classes.

La première comprend les *Fondateurs* & les *Bienfaiteurs* :

La seconde les *Maitres* & les *Intéressés* dans les Bénéfices de l'Académie :

La troisième est composée des *Membres d'honneur*, des *Membres engagés*, des *Membres enseignans* & des *Elèves*.

On donne le Nom de FONDATEUR à la Personne qui forme un Fond pour l'entretien d'un ou de plusieurs *Elèves*. Ce Fond consiste en un Capital de 1000. Ducats Espèces, que l'Académie placera à Intérêts, sous bones sûretés; ou en une Rente annuelle & bien assurée de 200. Florins. Pour cette Rente, un *Elève*, sera logé, nourri & instruit (\*), ainsi qu'on l'a dit. Si le Fondateur veut étendre plus loin sa bienfaisance, il aura la liberté de faire préparer à ses fraix, & de meubler à son goût, pour son Etudiant, un Apartement dans l'Hôtel, qui sera bâti expressément pour cette Académie. Cet Apartement portera le Nom du Fondateur & sera décoré en dedans & en dehors de ses Armoiries. Il aura le Droit, Lui & ses Héritiers, de nommer une Personne de sa Famille, pour occuper cet Apartement & jouir constamment de la Pension & des Avantages y attachés.

] [ 3

chés.

---

(\*) Les Habits, les Fraix d'une Maladie, le Bois, les Chandelles dont on fera usage dans les Apartemens particuliers, ne sont pas compris dans la Pension; mais bien le Bois & les Chandelles, qui se consumeront dans les Apartemens communs.



chés. Plusieurs Persones, des Familles, des Compagnies, des Comunautés &c. pourront se réunir, pour former une Fondation. Ceux qui feront bâtir un Appartement (\*) à leurs fraix, & qui s'engageront de paier au moins pendant trois Années, la Pension anüelle de 200. Florins, pour un Elève, auront aussi le Titre de Fondateurs; & quoi qu'elles discontinüent alors, l'Appartement conservera toujours leur Nom, & châce fois qu'il viendra à vaquer, on leur demandera, si elles veulent le remplacer ou non.

LES BIENFAITEURS sont ceux que la générosité engagera à donner une Some, une fois pour toutes, ou anüellement, soit pour l'achat de la Place, & la construction de l'Hôtel, soit pour l'emplette des Meubles, des Livres, des Instrumens &c. Outre la satisfaction qu'un Cœur bien placé trouve à contribuer au bonheur de ses semblables, la Mémoire des Bienfaiteurs sera pareillement consacrée à la Postérité. Leurs Contributions seront inscrites ensemble; & dès qu'elles ascenderont à un Capital de 6000. Florins, ou à la Rente sûre de 300. Flor. on leur enverra la Liste des Contribuans à ce Capital ou à ces Revenus, pour leur faire conoître les Noms & le nombre des Persones qui auront part à leur Fondation, & elle portera le nom de la Ville ou de la Province, dans les quelles la plupart des Contribuans seront domiciliés. Ils auront pareillement le droit en comun de faire bâtir un Appartement, de le meubler à leurs fraix, d'y loger consécutivement un Etudiant, qui jouïra de la Pension & de tous les Avantages Académiques. Pour éviter les difficultés sur la Nomination d'un Pensionnaire, le Bienfaiteur dont la Libéralité sera la plus considérable, aura, à cet égard, d'abord la préférence; & entre ceux dont les Bienfaits seroient égaux, la Nomination seroit accordée au premier Contribuant, & ensuite aux autres. Les Bienfaiteurs, ainsi que les Fondateurs, pourront être Conseillers, Membres & Assesseurs dans les Assemblées des Classes, qui seront plus particulièrement de leur ressort. Ils pourront aussi proposer des Sujets de leur conoissance & de leurs Amis, pour prétendre aux Chaires de Professeurs, ou aux Places de ceux qui enseigneront les Arts &c. Ils pourront encore s'informer de l'état de leurs Fondations, les visiter, se rendre dans les Appartemens comuns, assister aux

Assen-

---

(\*) Un Appartement ordinaire pourra se faire avec 100. Florins. La Direction s'en chargera à ce prix. Ceux qui voudront y faire plus de dépense en seront les Maitres.



Assemblées publiques, faire usage du Recueil des Ouvrages des Sciences & des Arts de l'Académie, & jouir d'autres prérogatives, qui, selon la qualité des Personnes & la nature de leurs Dons, seront exprimées dans les Lettres des Fondations Académiques.

Et pour faciliter d'autant mieux à toutes sortes de Personnes les moyens d'acquérir les Titres de Fondateurs & de Bienfaiteurs de l'Académie Impériale, sans être obligées de faire des Fondations particulières, on a établi une Loterie perpétuelle, qui se tirera quatre fois par Année, sur les Lots de laquelle on prélèvera le 10. pour cent, en faveur de l'Académie.

Il en couteroit peu aux Souverains, & aux Personnes opulentes, qui ont des Revenus considérables, de devenir Fondateurs par cette Loterie. Ils n'auroient qu'à ordonner à leurs Intendants ou Caissiers, de donner, dans leurs paiemens, la dixième partie en Billets de cette Loterie: Supposé que les paiemens montassent tous les trois Mois à 10 Mille Florins, & que la dixième partie eût cette destination, on auroit à chaque Tirage 100. Billets, à 10. Florins le Billet, qui est le prix. Par là on auroit le droit à perpétuité d'envoyer un Cadet à l'Académie, sans frais ultérieurs, puisque si on ne vouloit pas faire la dépense de construire un Appartement, il n'y auroit qu'à y destiner le rabais d'une Année, en suspendant pendant ce tems là, la nomination du Cadet.

Les Officiers & autres Personnes à la solde d'un Prince, & tous ceux à qui on doneroit le 10ème. Denier en Billets de Loterie, auroient l'espérance d'avoir de bons Lots, même celui de 100 Mille Florins, pour 10. qu'il leur en auroit couté; & leur Souverain ou Supérieur pourroit acorder la jouissance de la Fondation à leurs Enfans.

Dans la vue d'économiser, on ne donera pas aux Collecteurs de la Loterie Impériale, un Bénéfice considérable, come plusieurs le font. On ne comprend pas coment de telles Loteries peuvent subsister. Elles dépensent en Provisions, Plans, Ports de Lettres, Tirages &c. peut être au delà du 10. pour cent qu'elles retirent, & en outre la Fortune de la plupart des Billets est à leur risque. De telles Loteries ne seroient pas en état de soutenir un seul Tirage, si elles ne trouvoient leur intérêt d'une manière assez subtile, pour ne pas tomber d'abord sous les yeux du Public.



Come la Direction de la Loterie Impériale agit avec droiture, & que ses vûes sont louïables, elle ose espérer qu'on voudra bien les favoriser, par des motifs plus nobles que ceux de l'intérêt. Pour cet éfet, elle prie les Persones bien intentionées, spécialement les Négocians, & tous ceux qui voudront bien contribuer aux progrès des Belles Lettres & des Arts Libéraux, de se charger du débit d'un certain nombre de Billets. Les Négocians sur tout peuvent le faire aisément par leurs Correspondens, & en y emploiant leurs Comis. L'Argent des Billets restera entre leurs mains jusques après Tirage, & on donera aux Collecteurs un pour cent, moïennant qu'ils envoient à la Direction quatre fois par Année, avant chaque Tirage, les N<sup>o</sup>. des Billets débités, & les noms des Propriétaires; qu'ils livrent les Billets, & qu'ils fassent signer ceux qui les prennent eux mêmes. Il est à observer, que la teneur de ces Billets difere. Le Formulaire des Billets pour ceux qui les achètent eux mêmes, se rrouve dans le Plan de la Loterie, imprimé à la fin de celui ci; & voici le Formulaire de ceux qui les recevront en paiement.

*On a rabatü, en vertu du            Denier, à NN. . . . Florins: Ce que l'on reconoit par la présente; avec promesse de lui paier le Gain qui tombera sur ce N<sup>o</sup>. lequel il pourra voir dans la Liste de la Loterie Académique, & en recevoir ensuite le montant des mains du souffigné. N. N.*

Les Collecteurs sont priés de doner aussi une Déclaration, jointe à la spécification des Noms & des N<sup>o</sup>. débités, qui fasse conoitre la sorne qu'ils auront en mains, provenant des Billets distribués, laquelle on puisse compter de trouver chez eux positivement & sans délai, après chaque Tirage. Cet Argent servira à paier les Lots, qui pourront écheoir à leur Collecte, & la Direction s'engage de leur faire parvenir tout de suite, avec la Liste, l'excédent des Billets gagnans, s'il y en a.

Par toutes ces Observations, on peut voir de quelle manière on se propose de se procurer les Fonds nécessaires à un si louïable Institut, dans le cas même que les Fondations & les Bienfaits ne fussent pas suffisans. Cependant come les Informations les plus claires exigent souvent des Eclairciffemens, que l'on peut beaucoup mieux les doner verbalement, que par écrit, M. le Directeur Général veut faire un Voïage, pour solliciter auprès des Seigneurs, des Magistrats & autres



autres Persones distinguées, des Fondations & des Bienfaits, pour cet Etablissement. Ne pouvant s'absenter long-tems d'*Augsbourg*, il enverra des Députez en d'autres Lieux, pour le même but. En attendant il a crû devoir manifester son Plan, & prier ceux qui le recevront, de vouloir bien le répandre & le recommander. Il espère, que les Protecteurs & les Amateurs des Sciences & des Arts, sur tout les Electeurs, les Princes & les Etats de l'Empire, imiteront l'exemple de son Auguste Chef, & qu'ils se feront un plaisir de favoriser par des Fondations & des Bienfaits, un Etablissement si avantageux, qui fera toujours honneur à l'Empire, & qui par tant d'endroits mérite d'être soutenu, par des secours d'autant plus considérables, que l'on doit considérer cette Académie pratique des Sciences & des Arts, come une Académie Universelle, qui fournira de bons Sujets en tous genres à la Société. Elle sera constamment pourvue de Professeurs distinguez, de Maitres & d'Artistes, qui excelleront dans leur Art; & avec le tems, elle pourra surpasser en certaines branches, les autres Fondations, come son Auguste Fondateur surpassa les autres Princes en Dignité.

Si le succès ne répondoit pas entièrement à ces brillantes espérances, le 6me. Principe posé d'entrée restera toujours incontestable, savoir: *Que les Forces ou Facultez réunies exécuteront toujours plus aisément & mieux, de grandes Entreprises, que ne pourroient faire des Particuliers.* L'existence réelle de cette Académie étant appuyée sur ce principe, elle compte d'autant mieux sur la bienveillance de beaucoup de Persones, que chacun peut y trouver son avantage particulier & celui de sa Famille, en donant peu pour recevoir beaucoup; que de plus, suivant le Principe 5°. la prééminence du St. Empire Romain sollicite les secours de ses Membres, pour l'érection d'une Académie, qui le rendra de plus en plus florissant; outre que la gloire de l'Allemagne exige, qu'elle se purge du reproche de *Goût gâté*, dont le 4°. Point fait mention.

Non obstant que quelques Cours de l'Empire aient établi des Ecoles publiques, pour apprendre l'Art d'ébaucher, & que dans plusieurs Universitez on enseigne spéculativement diverses Sciences & Arts libéraux, il n'en est pas moins vrai, come on l'a avancé dans le 3me. Principe: *Que dans tout l'Empire Romain, il n'y a point encore d'Académie établie, pour apprendre, par exercice, les Sciences & les Arts, qui demandent en même tems l'application de l'Esprit & le travail des Mains.*



L'Académie Impériale des Cadets tâchera d'y suppléer, en enseignant principalement les Arts & les Sciences, que l'on n'apprend pas, ou rarement & en particulier dans les Universitez. On espère, par cette raison, que les Universités, les Académies, & les Sociétés Littéraires ne lui refuseront pas leur Amitié, leur Correspondance & leur secours. Pour l'obtenir d'autant mieux, l'Académie est dans l'intention, dès qu'elle pourra manifester les bienfaits réels des Etats de l'Empire, de faire conoitre son Plan dans les Etats étrangers, & de prier leurs Souverains, ainsi que les Universitez &c. de vouloir bien contribuer aussi à la perfection d'un Etablissement si utile ; & elle leur offrira en même tems, d'envoier & entretenir, à ses fraix, dans leurs Universitez, autant d'Etudians, qu'il leur plaira de former de Fondations dans cette Académie Univerfelle de l'Empire.

Pour rendre cette Académie d'autant plus utile, & perfectionner ses Elèves, elle en envoiera, sous l'inspection de leurs Gouverneurs & Précepteurs, dans les Universitez étrangères, pour étudier les Sciences qu'elle n'enseigneroit pas elle même, apprendre les Langues étrangères, conoitre les Usages & les Mœurs des différentes Nations, & se former dans les Voïages. L'Etablissement de l'Académie par une telle Correspondance sera non seulement avantageux à l'Empire, mais aussi aux autres Etats : Elle procurera aux Académies étrangères un nombre stable & certain d'Etudians, & les Fondations qu'elles feront dans celle de l'Empire seront censées être faites dans leurs Etats mêmes, puis qu'elle s'engage d'y envoier & entretenir autant d'Etudians, que l'on aura formé de Fondations de Cadets.

Quoi qu'il ne soit pas impossible d'apprendre les Sciences & les Arts sans Universitez, ou Académies, il est pourtant certain, suivant le 2me. Principe, *que des Ecoles publiques sont nécessaires.* Il faudroit incomparablement plus de tems & de dépense, en étudiant une seule Science, ou un seul Art, sous des Maitres particuliers. On se constitueroit inévitablement dans des fraix excessifs, si l'on vouloit ainsi apprendre les Sciences & les Arts, que l'on enseigne dans les Universitez & les Académies.

L'utilité des Ecoles publiques étant plus que certaine, celle de l'Académie Univerfelle de l'Empire, le fera infiniment plus que les autres. Quoi qu'elle n'établisse d'abord des Professeurs publics, que pour les principales Sciences & les principaux Arts, qui exigent l'application de l'Esprit & l'exercice des Mains, ses Elèves pourront également apprendre tous les Arts & toutes les Sciences qu'ils desirer-



desireroient, puis qu'à cet éfet, elle les envoiera dans d'autres Univerfitez nationales ou étrangères, fous l'infpection de leurs Gouverneurs Académiques, fans autres fraix que ceux du Voïage, & que les Fondateurs auront la liberté de choisir le Pais & l'Univerfité qui conviendra le mieux au Cadet qu'ils auront fondé.

Il est incontestable auffi, que lors qu'on s'aplique uniquement à une Science, pour laquelle on a un penchant naturel, on peut mieux réuffir & s'y perfectionner, que lors qu'on est occupé de plusieurs Etudes. Sur ce principe l'Académie engagera chacun de ses Professeurs à choisir l'Art ou la Science principale qu'il possédera le mieux, pour qu'il puisse l'aprofondir & l'enseigner plus parfaitement.

On a avancé dans la iere Proposition : *Que les Sciences & les Arts Libéraux contribuent à rendre les Etats florissans.* L'expérience prouve cette Vérité d'une manière sensible, & l'Empire se ressentira, dans peu, des heureux éfets, que produiront les Etudes faites dans l'Académie Impériale. Les Etats de l'Empire auront ici la facilité de faire instruire, à fond, avec peu de dépense, les beaux Génies qui se trouvent parmi leurs Sujets, dans tout ce qui sera nécessaire, pour pouvoir remplir convenablement les Charges dans l'Eglise, la Magistrature, & le Militaire. Aucun Prince ne pourroit réunir si aisément ces différentes Etudes dans ses Etats. L'Entretien des Professeurs, les Enseignemens pratiques des Sciences & des Arts Libéraux, les Instrumens précieux de Mathématique & autres, les Bâtimens, les Places &c. constitueroient un Etat dans des Dépenses cent fois plus considérables que les Fondations Académiques, que l'on propose, où l'on pourra se former dans tous les genres d'Arts & de Sciences propres à faire fleurir un Etat. Des motifs d'un si grand poids, des raisons de convenances aussi solides détermineront, à ce que l'on espère, bien des Etats, des Comunautez, des Compagnies, & des Familles, à former incessamment de ces Fondations, pour le bien & l'avantage de leurs Sujets, de leurs Membres, de leurs Enfans, ou de ceux en qui ils prennent intérêt.

Il seroit à desirer aussi, que ceux qui se plaisent à favoriser les Arts & les Sciences, contribuassent à former une Collection d'Ouvrages scientifiques, ainsi que de Curiosités & de Raretez. L'Académie seroit très redévable à ceux qui en possèdent, de lui en faire part de quelques unes. Par là on pourroit former en peu de tems un Recueil précieux des plus amples, qui seroit très utile, qui seroit honneur à l'Académie & à ses Bienfaiteurs. Leurs Présens seront enrégistrés, leurs Noms inscrits sur les Pièces, & manifestés dans des Avis publics.



Par là, on apprendra à toute l'Europe, les Villes & les Persones qui ont des Cabinets de Curiosités. Les Dons dont ils auront enrichi l'Académie feront transmis à la Postérité la plus reculée, qui leur sera encore redevable d'avoir contribué à une Collection utile & agréable. Placés dans cette Collection, ils leur feront plus d'honneur, que leurs Cabinets mêmes, qui après la mort des Possesseurs sont souvent vendus, dispersés par leurs Héritiers, qui par dégoût ou pour un vil intérêt vendent à vil prix les Pièces les plus rares amassées à grands fraix.

Quoi que l'on ne soit en état de faire une disposition sûre & stable de ces Entreprises, que lors que l'on sera assuré d'un certain nombre de Fondations & de quelques Bienfaits, il est cependant nécessaire d'informer le Public de tout ce qui peut être relatif à ce Projet. La Ville Impériale d'*Augsbourg* est l'Endroit où cette Académie a pris naissance. C'est là où l'on formera d'abord l'Etablissement des Professeurs publics, & où comencera l'Entretien & les Instructions Académiques. Cette Ville est presque au milieu de l'Empire; on y trouve tout ce que l'on peut desirer pour les besoins & les agrémens de la Vie, de même que pour cette Entreprise. Cependant on n'est pas encore absolument déterminé, relativement même au País, à l'Endroit & à la Place, où l'on s'établira; mais en général ce sera dans l'Empire, & probablement dans les environs d'*Augsbourg*. On tâchera d'y acquérir une Seigneurie, où il y ait une Place propre à construire peu à peu les Bâtimens nécessaires & convenables.

Le 4. Octobre 1758. Jour aniverfaire de l'Empereur FRANÇOIS 1<sup>er</sup>. L'Auguste Fondateur de l'Académie, a été destiné, pour l'Acte solemnel où elle prendra son comencement. On présentera alors les nouveaux Professeurs, & on leur remettra les Cadets, qui se trouveront dans ce tems là, & qui desireront d'être instruits dans les Sciences & dans les Arts, que ceux qui desirent servir leur Patrie & leur Souverain, doivent favoir, avant que de passer à des Sciences plus sublimes, ou d'être employés à l'administration de quelques Offices publics ou Charges Militaires. On enseignera les premiers principalement par la théorie, & on joindra l'exercice & la pratique pour les autres. Le Fondateur, come on l'a déjà vû, déterminera le genre d'Etude auquel il voudra que le Cadet s'applique, ou on lui conseillera celui pour lequel il aura le plus de Talent. Les Sciences & les Arts seront ainsi enseignés méthodiquement & avec succès; &

l'Acad.



L'Académie se pourvoira à cet effet de tous les Professeurs distingués, ou Maitres habiles & propres à remplir ce Plan général dans toute son étendue.

L'entrée de cette Académie, on le répète, sera ouverte à toutes les Nations, & aux trois Communions établies dans l'Empire, qui auront chacune un libre exercice de leur Culte.

On distinguera les Cadets qui auront des Fondations, des Etudians qui viendront étudier dans cette Académie à leurs fraix. On donera aux Etudians de Fondation, & à leurs Gouverneurs, s'ils sont Membres engagés, une Uniforme, qui représentera les Armoiries Académiques & désignera la Condition & l'état d'un chacun.

Le Justaucorps, les Bas & les Culotes seront noirs, & désigneront l'Aigle noir de l'Empire, qui est dans les Armes Académiques. La Veste & la Doubleure du Justaucorps, avec les Paremens & le Colet seront bleus de Ciel, qui est la couleur du Champ mitoyen des Armoiries de l'Académie. Les Boutons & Boutonnières de l'Habit entier seront parsemés d'Etoiles d'Or, come elles sont dans le Champ azuré. La Veste sera garnie de Galons & de Cordons, rangés de manière que les premiers représenteront la Harpe d'*Apollon*, qui est dans les mêmes Armoiries; & les derniers formeront les neuf Cordes de cette Harpe, Simbole des neuf Muses. Lors que celui qui sera revêtu de cet Habit, mettra la main sur l'ouverture de sa Veste, come s'il vouloit toucher les Cordes, cet Uniforme représentera d'une manière complete les Armoiries de l'Académie. Ces mêmes Armoiries seront aussi brodées sur l'un des Paremens du Justau Corps, & l'Uniforme sera encore orné de Dragons. Le Simbole Académique, *Artes & Scientia crescunt concordia & studio*, sera exprimé en Lettres d'Or autour du Chapeau. En s'habillant & se déshabillant, les Etudians de Fondation, pourront se rapeller leur devoir & leurs obligations.

Pour différencier les Rangs entre les Cadets, on a orné l'Uniforme d'Aiguillettes, différemment travaillées. Les Aiguillettes de la 1ere. CLASSE des Cadets, qui est celle des PRINCES, auront 6. Cordons; celles des COMTES 5. celles des BARONS 4; celles des GENTILSHOMES 3; celle des BOURGROIS 2; & enfin celles des SUJETS seront à un seul Cordon. Les Aiguillettes serviront aussi à distin-



guer, dans les Parades Militaires, les différentes Fonctions auxquelles on sera tenu, lors que l'on voudra doner des marques de respect aux Persones distinguées, ou aux Fondateurs illustres, qui honoreront l'Académie de leur présence. Les Cadets, come jeunes Membres, leur rendront les services convenables suivant l'Institut de l'Académie, & come jeunes Militaires, ils les recevront à leur arrivée, & les accompagneront à leur départ. Ceux qui seront déjà exercés au Manège feront à cheval dans ces circonstances, & les autres simplement à pié.

Les *Cadets Princes* auront seuls la liberté de porter l'Uniforme en Velours & en Soie, enrichi aux Boutonnières, d'Etoiles remplies à 16. Coins. Tous les autres auront l'Uniforme en Draps & Etofes de Laine.

Les *Cadets Comtes* auront aux Boutonnières des Etoiles remplies à 16. Coins.

Les *Cadets Barons* auront de-même ces Etoiles remplies; mais seulement à 8. Coins.

Les Etoiles des *Gentilshomes* ne feront point remplies, le milieu fera vuide; les pointes marquées en dehors, & elles auront 16. Coins.

Les Etoiles des *Bourgeois* feront de-même, mais seulement à 8. Coins.

Les Etoiles des *Cadets Sujets* feront simplement en Soie, ou en Fil, & toutes celles des Classes précédentes feront brodées en Or.

Les Gouverneurs, les Précepteurs engagés, païés & entretenus par l'Académie sous certaines conditions, pour leur Vie, ou pour un tems limité, seront aussi obligés de se conformer aux Instituts & à la Subordination établie, come dans les Maisons Religieuses & dans le Militaire, & d'observer tous leurs Engagemens. Ils auront l'Uniforme des Cadets, avec cette différence, que les Aiguillettes des Cadets feront en Or, ou de Couleur jaune, & que les Gouverneurs & Précepteurs les porteront entre-mêlées de jaune, de bleu & de noir. Aux Ferremens ou Pointes des Cordons, il y aura des marques qui caractériseront l'Art ou la Science qu'ils professent.



La 1ere & la Suprême Charge des Membres engagés, fera celle du Général, qui sera habillé come les Cadets Princes.

La 2de. Place fera donée aux 3. Colonels, qui porteront l'Uniforme des Comtes.

La 3me fera ocupée par les premiers Capitaines, qui seront habillés come les Barons.

La 4me fera remplie par les Capitaines en second, qui seront revêtus de l'Uniforme des Gentilshomes.

La 5me. regardera les Gouverneurs, Précepteurs & Maitres, qui seront habillés come les Cadets des bones Familles Bourgeoises.

La 6me. fera celle des Servans, habillés come les Sujets. Le Général aura le Comandement en Chef de tout le Corps. Il sera choisi, sans distinction de Comunion, dans l'une des plus Illustres Maisons, qui auront donc le plus de marques de générosité à l'Académie.

Le Général aura sous ses Ordres les 3. Colonels, qui seront de différentes Comunions, afin que chacun ait l'inspection sur les Cadets de sa Comunion. Ils comanderont aux Capitaines.

On donera toujours un Capitaine à 100. Cadets, & on les choisira de la même Nation, ou de la même Province, pour qu'ils veillent d'autant mieux sur leurs Compatriotes, & qu'ils aient soin de tout ce qui peut concerner leurs Fondations & leur bien être.

Aux premiers Capitaines, on ajoutera des Capitaines en second, aussi de la même Nation, afin qu'en cas d'absence ou de trop d'occupation, il y en ait toujours un qui remplisse les fonctions.

Les Gouverneurs & Précepteurs, qui seront subordonnés aux Capitaines, auront chacun la Direction & Instruction de 10. Cadets, avec 2. Valets, pour le service comun, mais le Général & les Colonels auront la liberté de choisir pour leur service particulier les Domestiques qui leur conviendront.



Le Général fera ferver par les Colonels, les Capitaines, les Gouverneurs, les Cadets &c. de la même manière qu'on l'est dans les Cours par les Chambellans, les Pages & autres Officiers.

On choisira pour Capitaines & Gouverneurs des Sujets propres à l'Education de la Jeunesse, & qui possèdent une Science ou un Art, dans une telle perfection, qu'ils puissent les enseigner à fond.

On fera part au Public des Arrangemens ultérieurs de l'Académie, de ses progrès, des Ordonnances qu'elle pourra faire à l'avenir. En attendant on croit, que les Avis publiés jusques ici pourront donner des idées justes du dessein & des bonnes intentions qu'elle se propose.

Ceux qui voudront favoriser ce louable Etablissement pourront s'adresser à M. HERZ DE HERZBERG, premier Directeur, qui donnera les Réponses & les Eclaircissemens convenables.

Au reste le 4. Octobre prochain sera, come on l'a déjà dit, l'Époque qui fera mieux conoitre la situation de l'Académie, & on pourra alors manifester plus particulièrement les arrangemens pris ou à prendre. On espère que ce Jour heureux sera marqué par nombre de Bienfaits & de Fondations, que l'on publiera pareillement.

Indépendamment des Fondations, on peut se promettre, que la Loterie procurera un Fond suffisant, pour entretenir quelques cents Cadets. Suivant le Plan, que l'on trouvera à la fin de cette Information, cette Loterie est partagée en quatre Tirages annuels. Il y aura à chaque Tirage 100. Mille BILLETS, qui coutent 10. Florins chacun; ainsi la Some totale montera à un Million. Quand même dans les comencemens on ne pourroit débiter que la moitié des billets, il resteroit encore 50. Mille Florins par Tirage pour le 10. pour cent de bénéfice. Si pour les différens fraix de Correspondance, de Collection, de Voyages, d'Entretien des Supérieurs & Préposés du 1er. Rang on ôte la moitié, il restera encore 25. mille Florins par Tirage; & si la Loterie se tire quatre fois par année, l'Académie recevra 100. mille florins annuellement de la seule moitié de ces BILLETS. Pour cette Some, on pourra entretenir 500. Cadets,

comp



comptant pour chacun 200. Florins par An, savoir 150. de Pension, & 50. pour l'Instruction.

Si en conformité du Plan & des Arrangemens-ci devant exprimés, on ajoute aux 500. Cadets, 5. premiers Capitaines, 5. en second, 50. Gouverneurs ou Précepteurs & 100. Valets, on pourra donner annuellement à un premier Capitaine 400. Fl. à un Capitaine en second 300. à un Gouverneur 200. & à chaque Valet 100. Florins. Pour augmenter leurs Apointemens, on leur permettra de se charger d'autres Affaires ou d'autres Administrations, auxquelles il y aura aussi des Apointemens anexés, & ils seront ainsi récompensés de leur application & industrie particulière.

C'est en leur faveur, & afin de les mieux récompenser, que l'on ne prélèvera rien de cette moitié pour le Général & les Colonels. Le Général recevra de la précédente moitié, un quart, & l'autre quart fera pour les 3. Colonels, qui pourront l'employer pour eux, ou pour l'avantage de l'Académie, moyennant que les deux premiers quarts soient suffisans pour la Loterie.

Comme on a parlé des Cadets Princes, Comtes, Barons &c, il y a lieu de croire que ces Cadets de Maisons Illustres, ne se contenteront pas de la Pension ordinaire, mais qu'ils exigeront d'être traités avec plus de splendeur. A cet égard, l'Académie leur laisse la liberté de céder leurs Fondations à qui bon leur semblera, & de régler leur dépense comme ils le trouveront à propos, jusques à ce que l'Académie soit en situation de tenir une Table, pour chaque Rang. En attendant, on aura soin que les Dons destinés pour les Bâtimens y soient appliqués, de manière, que les Cadets Princes, Comtes &c. puissent avoir des Logemens qui répondent à leur Naissance.

Un Projet tel que celui-ci paroitra trop vaste, à plusieurs, pour des commencemens, mais on les prie de considérer, que l'on ne prétend pas l'exécuter ainsi tout à la fois; mais que l'on y ira par degrez. Il seroit ridicule de croire, qu'un Ouvrage de cette étendue pût être porté tout d'un coup, ou en peu de tems, dans sa perfection. Cette Académie a eü de très petits commencemens, & néant-moins elle s'est mise insensiblement & peu à peu sur un tel pied, que l'Empereur FRANÇOIS Ier. a bien voulu l'honorer de sa Protection,



lui donner le Titre d'*Académie* Impériale, & lui acorder des Prerogatives & des Privilèges très considérables. On continuera à l'avenir la même Méthode, & on s'efforcera d'augmenter de plus en plus un Etablissement tel que celui-ci, & de le rendre de jour en jour plus digne de son Auguste Fondateur, par son utilité, non seulement à la Nation Germanique, mais aussi à toutes les autres.

On peut d'autant plus se promettre une longue durée de cet Etablissement, que les Plantes qui croissent lentement fleurissent & subsistent plus long-tems; & que celles qui poussent trop vite périssent plutôt. Il faut un commencement à toutes choses, & on ne peut perfectionner les Etablissements qu'avec le tems. On ne sauroit qu'applaudir à celui dont il s'agit & aux démarches du Directeur Général, pour obtenir, des Amateurs des Sciences, des Arts & du Bien public, d'être aidé dans cette Entreprise, dont, on le répète, il y a lieu d'espérer que l'on pourra annoncer les heureux progrès, après le 4me. Octobre 1758. Jour de la Naissance de S. M. (\*)

L'Etablissement est comencé, la Semence en est jettée, & on peut se promettre, que si elle ne tombe pas toute dans des Lieux propres, il y aura au moins plusieurs Grains qui produiront d'heureux Fruits.

Le premier Tirage de la Loterie se fera infailliblement les 1. 2. & 3. Octobre prochain, & le 4. on distribuera les Lots, de même que les Prix proposés, qui ont déjà été fondés, come on le verra à la suite de ce Plan. On annoncera aussi, le même jour, le nombre & les Noms des Cadets incorporés dans l'Académie, ceux des Supérieurs, des Professeurs &c. qui seront entretenus par l'Etablissement, & on donnera des Avis plus précis, relativement aux dispositions futures. On fera conoitre aussi de tems en tems, les progrès de l'Institut; on donnera les Noms des Députés nommés pour procurer des Fondations, ceux des Bienfaiteurs &c. & tout ce qu'il y aura d'intéressant dans les Correspondances.

---

(\*) L'Empereur acorda dernièrement une Audience très gracieuse à M. Herz de Herzberg, Direct. Général, qui fut admis come Colonel des Cadets, & dans l'Uniforme des Comtes. S. M. I. lui marqua, qu'Elle étoit infiniment satisfaite de cet Institut, & qu'Elle l'assûroit de sa Protection & de sa Faveur Impériale.



pondances & dans l'Institut même. Ces Relations se trouveront dans les Bureaux des Gazettes, pour la satisfaction de ceux qui les desireront, & pour manifester les vrais Députés & Collecteurs de l'Académie, qui feront munis des Certificats du Directeur Général, pour que le Public leur done sa confiance.

On invite les honêtes Gens, qui trouveront cet Etablissement utile & avantageux, & qui voudront le favoriser, de demander des Pouvoirs au Directeur Général, en donant Caution; & on promet le Poste de Gouverneur à quiconque procurera des Fondations pour 10. Cadets: Celui qui en procurera 100. aura la Charge de 1er. Capitaine, & le pouvoir de nommer, pour la première fois, le Capitaine en second, les 10. Gouverneurs, & les 20. Valets, moënant que ce soient des Gens capables de remplir ces Emplois, & qui leur aient été utiles pour ces Fondations.

L'Académie aura une obligation particulière à ceux qui se déclareront d'abord, verbalement ou par Lettres, sur les Contributions qu'ils voudront bien acorder. On n'exige point, de ceux qui pourroient mettre en doute, si cet Etablissement se continuera & se perfectionnera, de païer actuellement leurs Fondations ou Bienfaits; mais on se contentera d'une Déclaration, qui désigne la quotité & la nature de leurs Contributions, pour être inscrites dans le Protocole. Un Institut aussi avantageux sollicite les Persones qui aiment le Bien public, à doner leur détermination, sans se régler sur les démarches d'autrui, & à animer les autres par leur exemple. Plus on marquera d'empressement à cet égard, & plus on en retirera d'honneur. Les Noms de ceux qui seront invités à concourir à cet Etablissement, seront indiqués sur les Listes, & il sera toujours glorieux pour eux, que l'on y voie à côté, leurs Bienfaits. Il est probable que les Refusans seront en petit nombre, parce d'un côté, que l'on ne prescrit rien, & que l'on ne gêne personne, & que de l'autre, on ne s'adressera pas aux Persones, que l'on fait d'avance, qui ne doneroient rien, ou qui souhaiteroient de voir plutôt anéantir cet Etablissement, que de le féconder.

Si plusieurs ne veulent pas contribuer à faire fleurir l'Institut, par des Largesses & des Fondations, un grand nombre y seront au moins attirés par l'espérance du Gain, dans la Loterie. Ils tenteront fortune, & prendront des Billets. Il y en aura infailliblement qui devront leur bonheur à cette Loterie, & entre 20. Intéressés, il y aura toujours un heureux. Si dans 10. Tirages, on ne l'est qu'une seule fois, on recevra toujours sa Mise, come le Plan ci après le justifie.



Voici le Formulaire de la Liste des Fondateurs, Bienfaiteurs &c. qui sont priés de contribuer à l'érection de l'Académie.

## L I S T E

*Des Princes, des Seigneurs, des Magistrats, des Communautés, des Sociétés, & des Persones de différens Ordres, qui, en conformité de Plan & des Avis, publiés par l'Académie Impériale & Universelle, ont été priés de s'intéresser dans cet Etablissement, de le favoriser de leurs Bienfaits, & de marquer ci après, sous chaque Article, le tems, la nature, la quotité des Contributions qu'ils voudront bien acorder.*

I. Pour l'Achat d'une Seigneurie & de la Place, où l'on construira le Bâtiment Académique, ou pour les Intérêts du Fond Capital que l'on y emploiera.

II. Pour la construction du Bâtiment, ou le paiement des Intérêts du Capital qu'il coûtera.

III. Pour l'entretien des Cadets dans l'Académie.

IV. Pour la Collection des Ouvrages de Sciences & des Pièces précieuses relatives aux Arts & aux Sciences.

V. Pour compléter & remplir la Loterie.

Sur les IV. premiers Articles, on désignera la nature de la Fondation ou du Bienfait dont on voudra gratifier l'Académie, la quotité, le tems, & on expliquera, si on veut les paier par Mois, par Année, ou une fois pour toutes. Au premier cas les Comissaires de l'Académie recevront, au tems fixé, le montant des Engagemens que l'on aura pris, suivant son bon plaisir & ses facultez, pour chaque Mois, chaque Année &c: Ce qui fera come un Revenu assuré & continuel pour l'Académie. Et si les Bienfaiteurs aiment mieux donner une Some, une fois pour toutes, on en formera un Capital, que l'on mettra à Intérêts.

A l'égard du V. Article, on inscrira simplement le nombre des Billets, que l'on s'engage de prendre pour chaque Tirage.

Pour



Pour la conclusion de ce Plan Académique, on donera encore ici deux Avertissemens publiés le 19. Novembre 1757. & 1er. Mai 1758. concernans les Prix Académiques.

## I. A V E R T I S S E M E N T

*Sur les Prix, doné le 19. Novembre 1757.*

**L**E 4. Octobre 1758. Jour de la Naissance de S. M. I. nôtre Suprême & Auguste Fondateur, on distribuera pour la première fois les Prix Académiques. Ils consisteront en une Médaille d'Or, de la valeur de 20. Ecus, & une d'Argent de la valeur de 10. Ecus : La première se donera à celui qui aura envoié la meilleure Ebauche ou Craïon de la Figure en nudité d'une jeune Personne de 15. à 20. Ans, de la grandeur que chacun choisira à son gré, & dans laquelle l'âge sur tout soit bien exprimé. La seconde Médaille sera distribuée à celui dont l'Ebauche aprochera le plus de l'autre. Ces deux Ebauches, ainsi que deux autres jugées aprochantes, seront gravées en Taille douce, pour donner du relief aux Auteurs, & continuer le célèbre Ouvrage de Gravure, que M. J. D. Herz, Défunt, premier Directeur de la *Société des Arts libéraux* a si heureusement comencé pour l'Instruction de la Jeunesse.

L'Académie Impériale est dans l'intention de suivre la Méthode que cet Illustre Défunt a tracée, dans ses 66. Feuilles, divisées en 9. Parties, & d'aller, dans les Ebauches, que l'on proposera dans la suite, jusques à l'âge le plus avancé.

Il sera permis à ceux qui concourent pour ces Prix d'ébaucher, à leur choix, la Figure d'un Home, d'une Femme, d'une Divinité, d'un Satire, ou de manifester son Talent dans les quatre Figures.

Ils ne doivent pas appréhender, que le Poinçon du Graveur néglige d'exprimer toutes les beautés de leurs Ebauches, ni qu'il manque de leur donner toute la grace qui dépendra de lui. Les 2. Figures des Prix, & les 2. d'*accessit*, seront gravées par les plus habiles Maitres, sans prédilection pour la Ville d'*Augsbourg*, ni pour l'Académie. Pour les exciter à plus de netteté & de perfection, on récompensera de pareils prix les Graveurs, qui auront fait les deux meilleures Pièces. Les Ebauches ne seront reçues que jusques à la fin de Mai,



pour avoir le tems de donner les 4. meilleures à d'habiles Graveurs, qui puissent en achever la Taille douce, jusques au 4. Octobre 1758. Jour auquel l'Académie fera distribuer publiquement ces Estampes, avec les Prix.

L'Académie se propose de mettre de cette manière, l'Ouvrage de M. HERZ dans un tel degré de perfection, que les plus habiles Maitres puissent s'en servir, dans les commencemens, pour l'instruction des Ecoliers; & elle ose espérer d'obtenir encore plusieurs Fondations, pour être en état de distribuer de semblables Prix pour les autres Arts & Sciences.

En attendant on promet deux Prix come les précédens aux Savans ou habiles Artisans, qui donneront les deux plus doctes & les deux plus ingénieuses Pièces, pour servir d'Addition aux Ecrits périodiques sur les Arts, qui ont paru dans les 41. 47. & 52. Semaines de la 2me. Année de *Pallas Voyagante* & *Correspondante*.

## II. A V E R T I S S E M E N T.

*Sur les Prix, doné le 1er. Mai 1758.*

UNE noble Entrprise excite l'émulation, & les bons exemples ont toujours de favorables suites. C'est ce qui est arrivé à l'égard des Prix que l'Académie a proposés. Deux de ses Membres d'honneur ont eü la Générosité de faire des Fondations particulières, pour distribuer aussi annuellement certains Prix, le Jour de la Naissance de l'Empereur.

Le 1er. sera distribué le 4. Octobre prochain, à celui qui envoieira jusques à la fin d'Août, les deux meilleures Têtes craionées ou peintes, dont l'une représentera un Jeune-Homme & l'autre une Jeune Fille, tous les deux à l'âge de 20. ans. Le Prix sera une Médaille d'Or de la valeur de 20. Florins; & en en donera une en Argent de 10. Florins, à celui qui aprochera le plus du premier.

Le 2. Prix sera ajugé, le même jour, à celui qui aura doné la Réponse la plus satisfaisante à la Question suivante :

*Par quels efforts l'Académie Impériale se rendra-t'elle plus digne des privilèges, que son Auguste Fondateur lui a acordés; & par quels*



*moïens pourra-t'elle, le plutôt & le plus aisément réussir dans les Projets qu'elle a formés ?*

Plus la Question est importante, plus on desire de la voir traitée par des Persones savantes & judicieuses. Pour les y encourager, on propose trois Prix; l'un de 100. *Florins*, qui sera ajugé à la meilleure Dissertation; un autre de 75. *Florins*, qui sera distribué à celle qui suivra; & un troisième de 50. *Florins*, que l'on donera à la Pièce qui les suivra de plus près.

Il sera libre aux Auteurs de joindre leurs Noms aux Ouvrage, ou d'y mettre une Devise, afin que l'on puisse publier à qui, ou à quelle Devise le Prix aura été ajugé.

Un Patriote a fait une Fondation dans un autre genre: C'est pour procurer à l'Académie les Nouvelles Littéraires & les Ouvrages périodiques des Savans. Pour les rendre d'une utilité générale, ainsi que les Pièces & les Raretés de l'Académie, que l'on espère de voir augmenter par de nouveaux Bienfaits, on offre à tous les Amateurs de la Littérature & des Beaux Arts, l'accès libre & gratuit, dans la Sale Académique, depuis les 8. heures du matin jusques à midi, & depuis les 2. heures jusques à 6. heures du soir. On pourra journellement y lire différens Ouvrages Littéraires, & y voir les Productions du Génie & de l'Art.








## P L A N

D'une Loterie perpétuelle, qui a pour but l'Etablissement d'une Académie Universelle pour les Cadets des Arts liberaux dans le St. Empire Romain, étant destinée à entretenir les Membres tant Enseignans, qu'Etudiants, des trois Religions, qui seront agrégés à cette Académie Impériale.

 *ETTE* Loterie se trouve érigée à Augsbourg sous la Direction & Inspection de Mr. JEAN DANIEL HERZ DE HERZBERG, Conseiller Impérial, premier Directeur Académique, & Colonel des Cadets, & sera tirée quatre fois par An; le premier Tirage est assuré pour le 1<sup>er</sup> d'Octobre 1758. Les autres suivront de trois en trois Mois, c'est à dire, au comencement de Janvier, d'Avril, de Juillet; & de recbef d'Octobre, & continueront au même tems pour l'avenir.

A présent on s'est déterminé au nombre de cent mille Billets, dont chacun coutera dix florins; par conséquent la somme totale montera à un Million, & sera distribuée sur dix mille Billets de la manière suivante:

1. Billet

1. Billet



<p>1. Billet - - fl. 100000.</p> <p>2. Prix avant &amp; après ce Billet à 1000. - - 2000.</p> <p>2. Billet à 50000. - 100000.</p> <p>4. Prix à 500. - 2000.</p> <p>8. Billets à 10000. - 50000.</p> <p>10. Prix à 300. - 3000.</p> <p>6. Billets à 5000. - 30000.</p> <p>12. Prix à 250. - 3000.</p> <p>10. Billets à 4000. - 40000.</p> <p>20. Prix à 200. - 4000.</p>	<p>20. Bill. à 3000. fl. 60000.</p> <p>40. Prix à 100. - 4000.</p> <p>25. Billets à 2000. 50000.</p> <p>50. Prix à 70. - - 3500.</p> <p>30. Billets à 1500. - 45000.</p> <p>60. Prix à 50. - - 3000.</p> <p>50. Bill. à 1000. - 50000.</p> <p>100. Prix à 30. - - 3000.</p> <p>100. Bill. à 500. - - 50000.</p> <p>250. Bill. à 250. - 62500.</p> <p>300. Bill. à 200. - 60000.</p>	<p>400. Bill. à 150. - 60000.</p> <p>500. Bill. à 100. - 50000.</p> <p>1000. Bill. à 50. - 50000.</p> <p>2000. Bill. à 25. - 50000.</p> <p>5000. Bill à 10. 50000.</p> <p>pour le Premier, celui du milieu, &amp; le dernier Billet à 5000. - - - 15000.</p> <hr style="width: 100%;"/> <p>Tot. de la Rec. - 1000000.</p>
---	---	---

Entre toutes les fondations & bienfaits les plus considerables sont ceux, qui se font pour l'Entretien & pour l'Instruction des jeunes gens.

C'est à ce dessein que l'on a établi la présente Lotterie.

La Disposition en est telle que l'on ose se flater d'une aprobation générale.

Un Billet de cette Lotterie ne contera que dix florins, & on a vu cy-dessus ce qu'on pourra gagner. Le moins beureux entre les gagnans recouvrera au moins ce qu'il a déboursé; & le plus beureux tirera à la fois pour une si petite dépense 100. mille florins.

Si l'on n'est pas d'abord beureux aux premiers Tirages, on aura toujours l'espérance de l'être à l'avenir.

Personne n'aura besoin non plus d'attendre longtems sa destinée. On pourra la savoir tous les trois Mois, la Lotterie, qui n'a qu'une Classe, étant tirée chaque fois au comencement du Mois de Janvier, d'Avril, de Juillet, & d'Octobre.

Outre l'espérance de gagner, on aura aussi l'honneur d'avoir contribué à un si louable Institut, & on pourra encore obtenir des Avantages particuliers,

Savoir: Le nom de la personne qui prendra un Billet sera enrôlé avec celui des autres, qui seront la même chose, & dès qu'ils se trouveront cent ensemble, ils auront le Droit d'envoyer l'un après l'autre, pour une année, un de leurs Enfants,



sans, ou un autre de leurs parens ou amis, à cette Académie, où il sera instruit & entretenu come un Cadet Académique pendant toute l'Année.

Mais celui qui sera le premier à prendre un billet, & à se faire enrôler, aura aussi le premier l'avantage de nommer & d'envoyer un fils, ou une autre personne. L'Année finie l'Actionnaire du second Billet jouira du même droit, & ainsi succéderont les autres, jusqu'à ce que le tour revienne au premier.

On ne rabattra du Gain que le dix pour Cent, dont la moitié sera employée aux différens fraix de la Lotterie, & à l'entretien des Chefs & Supérieurs du premier Rang.

L'autre moitié servira à l'entretien & à l'instruction des jeunes Gens.

Pour la Pension ordinaire & pour l'Information de chaque Personne, on ne demandera que deux cent florins, ce que les cent Billets fourniront encore par les quatres Tirages Annuels après le rabais des autres fraix susdits.

Par conséquent celui, qui ou pour soi seul ou en Compagnie des autres, nourrira continuellement cent Billets dans cette Lotterie, sera nommé Fondateur de ce louable Institut, où il pourra, tout le tems qu'il les continuera, faire entretenir & enseigner de la manière susdite une Personne en toutes sortes d'Arts & de Sciences.

Mais si à quelqu'un la Nourriture continueelle de cent Billets étoit trop chère, & qu'il ne voulut pas se donner la peine d'engager d'autres Amis à y prendre part, la Direction de la Lotterie y pourvoira de la manière suivante,

Savoir : Ceux d'une même Ville ou Province, qui prendront le plus de Billets, seront enrôlés les premiers, auxquels succéderont ceux qui en auront pris moins, suivis de ceux, qui ne joueront que d'un seul. Dès-qu'on aura débite de cette façon une Centaine de Billets, on donnera la Liste des Noms à chacun, qui en aura pris, afin d'être informé qui sont les participans de ces Billets, qui en ont pris le plus, & les premiers, & come ils se suivent l'un l'autre. Puis on écrira chaque année à celui qui sera au tour de nommer & d'envoyer une Personne.

Mais



Mais si dans une Ville ou dans une Province, on ne pouvoit débiter Cent Billets, on y en ajoutera autant du voisinage qu'il faudra pour remplir ce nombre.

En cas que quelqu'un décède & que ses héritiers ou successeurs ne veuillent plus continuer ses Billets, celui, qui le suit, entrera en sa place, & on ajoutera à la fin autant de nouveaux Actionnaires, qu'il faudra pour remplacer le nombre déterminé.

Les Personnes de Crédit & de Condition, si elles ne le veulent de bon gré, ne seront pas tenues de payer d'avance, pouvant attendre jusqu'après le Tirage, pour savoir, si leurs Billets seront sortis ou non? En cas de Gain, on leur en rabattra ce qu'elles doivent, mais si elles n'ont rien gagné, on exigera ce qu'elles restent.

Mais qui payera sa mise d'abord à l'achat du Billet, le recevra déjà signé & aussi-tôt quitancé par celui, chez qui il le prend.

Ceci fait voir, que cette Lotterie ne débite pas ses Billets, come il se fait aux autres, puisque celui, qui voudra y jouer d'un ou de plusieurs Billets sans avancer l'argent, n'aura qu'à signer un Contre-Billet de la teneur suivante.

A Lettre vüe je souffigné payerai après le Tirage fixé au 1er. Octobre 1758. à la Direction de la Loterie Académique d'Augsbourg, ou à son Ordre pour Billets, le montant de - - florins argent courant, à quoi je m'oblige par la présente.

N. N.

Cette Lettre fait clairement conoitre, que le payement tant des Billets, que des gains, se fera réciproquement en argent courant, c'est à dire en Ducats à 4. fl. 7. kr, & demi, ou en Louis blancs à 1. fl. La raison en est, que les espèces changeant continuellement de valeur, cette sorte sera la plus convenable.

Et come il est très important, tant à la Direction de la Loterie en particulier, qu'à tous les Actionnaires en general, que les susdits Billets, quoiqu'ils n'eussent rien gagné, soient néanmoins payés sans délai; ainsi on se promet d'un chacun



en ce point toute l'exactitude, pour ne pas être contraint d'implorer contre ceux, qui manqueroient à cet engagement, l'assistance de la Justice, que les Seigneuries & Juges ne refuseroient pas à la Direction de la Lotterie, étant de l'Intérêt du Public que des affaires de cette nature se traitent exactement & de bonne foi.

C'est pourquoi chacun tachera d'éviter de pareils désordres avec d'autant plus de soin, qu'autrement il se priveroit soi-même de tous les Droits, Privilèges & avantages, que la Lotterie lui procureroit.

Du reste on a dit cy dessus, que le Plan est mis à 100. mille Billets, & que pour la première fois le Tirage s'en fera sûrement le 1er. Octobre prochain, ce qui sera aussi infailliblement exécuté; car si même on ne pouvoit débiter les 100. mille Billets jusqu'à la fin du Mois de Septembre, cela n'y apportera aucun obstacle, & pourtant les Billets, qui seront restés à la Loterie, ne joueront pas sur le Compte de la Direction, afin qu'aussi en ce point on soit convaincu de toute l'exactitude, & assuré qu'il n'y a aucun intérêt particulier caché, fraude ou autre chose préjudiciable; en échange on diminuera les gains & prix susdits, à proportion des Billets vendus, de sorte, que si par exemple on n'en pouvoit débiter que la moitié, ou la quatrième partie, le plus haut gain de 100. mille sera réduit à 50. ou 25. mille florins, ce qui s'observera aussi à l'égard des autres Lots.

Cette même règle, qu'en ce cas l'on suivra en diminuant les Lots au commencement, ne sera pas moins adoptée & retenue pour leur augmentation, si à l'avenir le Débit des Billets s'augmentoit.

L'une & l'autre Résolution sera toutefois publiée par les Gazettes, avant chaque Tirage, afin que chacun puisse savoir d'avance, combien il peut espérer de gagner.

Cependant il sera difficile de trouver un semblable Institut, où en faisant des fondations, soit pour ses propres Enfants & ses Descendans, soit pour ceux de ses bons Amis, ou pour les pauvres, on pourra en même tems réunir aux avantages, que la bonne éducation & Instruction de la jeunesse produiront, l'espérance

de







même tems considerer, que cet avantage s'étend aussi à la Descendance, de sorte, que si quelqu'un n'en pouvoit jouir pendant sa vie, ses Enfans ou Neveux y parviendront sûrement. Il sera au pouvoir de chacun de s'aquerir soi même la préférence; car désirant d'être entre les premiers, on n'aura qu'à hâter sa mise, & à se faire enrôler au plutôt come un Actionnaire continuuel, par le Commissaire ou Collecteur le plus prochain.

Outre cela il sera permis à chacun de convenir avec un autre de ses Compagnons enrôlé avant lui, qui n'aura pas encore d'Enfans propres aux études, lorsqu'il pourroit les y envoyer, de lui céder sa place, & de le faire enrôler à sa sienne, où il sera en droit de nommer un Cadet au tems que l'un de ses Enfans sera en âge d'en profiter. Personne ne refusera cet échange, y trouvant son propre intérêt en rendant service à une autre. C'est aussi pour cette raison que l'on donnera à chaque Actionnaire le détail des cent associés avec l'information coment ils se suivent l'un l'autre, tant à l'égard du tems de leur mise, que du droit de nommer un Cadet Académique, afin que ceux, qui veulent atendre plus long-tems, ou les autres, qui souhaitent de jouir plutôt de leur droit, puissent savoir, à qui s'adresser pour obtenir la place convenable, car celui qui seroit enrôlé entre les premiers pour un tems, où il n'auroit pas encore d'Enfans propres aux Etudes, & par conséquent devoit y envoyer une Personne Etrangère, en tireroit aussi peu d'utilité, qu'un autre, qui aiant actuellement des Enfans assez avancés en âge, ne seroit pas fondé par son enrôlement de les faire étudier à l'Académie plutôt, que lorsqu'ils n'en auroient plus besoin.

Si quelqu'un possède assez de biens pour nourrir continuellement plus d'un Billet, il pourra aussi jouir ou plus souvent, ou plus d'une Année de cet avantage; par exemple, qui fait la fondation continuele de dix Billets, aura la liberté de les faire enrôler ou pour dix Années de suite, ou d'abord pour quatre ans, & après dix & vingt Années, chaque fois pour trois Ans; car l'usage du Privilège de nommer les Cadets Académiques s'accorde avec les Numero des Billets. Si donc quelqu'un en achete dix, & s'il est le premier entre les cent à être enrôlé, il aura la liberté de choisir par exemple les Numero 1. 2. 3. 4. puis 11. 12. 13. & enfin 20. 21. 22. ou des autres, qui lui plairont; car

pour



*pour chaque Billet on compte une Année, & le Numero la détermine pour la nomination des Cadets.*

*Mais si quelqu'autre personne pouvoit & vouloit prendre tous les cent Billets pour elle seule, elle ne deviendroit pas seulement avec toute sa Descendance ou Postérité un Fondateur perpétuel, pour lequel & sa Famille, il faudra nourrir & enseigner sans interruption un Cadet consécutivement dans l'Académie, mais elle s'aquerroit aussi la centuple espérance de gagner le meilleur Lot à chaque Tirage. Si ce bonheur ne lui arrive qu'une seule fois, toute la fondation ne lui coûte plus rien, & pourtant lui & sa Famille retiennent l'Espérance du même bonheur, sans rien dire des moindres Gains, qui à chaque Tirage tomberont toutes les fois sur les cent Billets.*

*Avec tout cela il faut considérer, que quoiqu'un Capital de cent mille florins, ou à peu près, soit nécessaire pour la nourriture continue de cent Billets, qui coûteront à chaque Tirage mille, & par conséquent aux quatre Tirages annuels quatre mille florins, ou les Intérêts du dit Capital, celui-cy pourtant ne sera jamais risqué demeurant toujours sans diminution au propriétaire.*

*Si donc les Revenus annuels d'une Personne sont assez grands, pour en pouvoir épargner quatre mille florins sur ses Dépenses, on ne sauroit s'en servir mieux, & avec un plus grand profit, qu'en employant de la manière susdite cette épargne à la présente Lotterie.*

*Après cela il faut encore remarquer, que ceux, qui veulent faire une fondation continue de quelques Billets, joueront pour la première fois, pour ainsi dire, gratuitement, n'étant obligés de payer leurs Billets qu'après le Tirage achevé, de sorte, que dix mille Actionnaires pourront recevoir la première fois leurs Lots, sans aucun débours, seulement pour s'être déclarés participants perpétuels, & pour avoir assigné l'endroit, où l'on pourra recevoir les Intérêts annuels du Capital de Mille florins requis pour chaque Billet.*

*Or si les Capitaux cachés & par conséquent inutiles se mettoient à Intérêts, pour les employer de la façon susdite, plusieurs personnes, seulement pour avoir fait fructifier un Capital mort, pourroient faire leur fortune & celle de leur Famille par un seul Billet. On peut donc assurer, que dans cette Loterie rien ne se perd, & qu'à la fin on gagnera toujours quelque chose, ou on tirera un autre avantage : N'arrive-t-il pas aujourd'hui, l'espérance reste pour demain; car il ne peut manquer qu'entre dix il y en ait un, qui doit gagner, & chacun peut*



peut compter d'obtenir en dix Tirages quelque chose, si ce n'est pas beaucoup, ce sera du moins la mise.

Enfin il ne faut pas oublier de dire, que des plus grands Lots, jusqu'à ceux de 250. florins, on fera payer dix pour cent en obligations de la Tontine Académique, qui est également établie en qualité de fondation d'un Négoce commun de l'Académie Impériale, pour l'avancement des beaux-Arts & Sciences, aussi bien que pour l'Entretien de Persones habiles, & de laquelle on a fait imprimer une information particulière.

Les Tirages de la Lotterie se feront publiquement par deux Cadets, & deux Députés, dans la Sale Académique d'Augsbourg en présence des Spectateurs du haut & du bas rang.

### ECLAIRCISSEMENT ULTERIEUR.

Après la distribution du Plan de la Loterie perpétuelle des Cadets Académiques, on a demandé à la Direction de ces Cadets, sur les questions suivantes, un éclaircissement, que l'on trouve à propos de faire paroître en public, puisque plusieurs Persones pourroient encore faire les mêmes Questions.

(1) Si la répartition des Lots marquée dans le Plan fera toujours la même ?

Là dessus on répond, que non: Car si cette répartition ne change pas toutes les fois, elle variera du moins dans plusieurs Tirages, tant pour ôter l'apparence que l'on ne sauroit en inventer d'autres, que pour donner du changement aux Actionnaires. Nonobstant cela la proportion entre les gains & les mises s'y trouvera toujours, même en cas que les gains changeassent de quantité, ou de qualité, & que par exemple au lieu de 10. mille on en fit 15. ou 20. mille Lots, ou que celui de 100. mille fut réduit à 75. ou 50. mille florins, ce dont on sera averti par le nouveau Plan, qui se publiera avant chaque Tirage. Cependant il est certain que le Capital sera au moins d'un Million de florins, & quoiqu'on ait douté au commencement, si la première fois on pourroit faire tirer la Loterie entière, on peut pourtant dire à présent, que cela arrivera sûrement, & que l'on n'aura pas besoin de diminuer les Lots de la moitié, ou des trois quarts, mais qu'on s'en tiendra tout à fait à leur répartition, come elle est annoncée au Plan.

Mais le tems du premier Tirage s'approchant de si près, qu'à peine on peut encore attendre la Réponse des Commissaires, à qui on a envoyé des Bilets, &

avant



ayant résolu de distribuer entre les Collecteurs huit jours avant le Tirage les Billets, qui seront restés à la Loterie, on les fera jouer pour le Compte de ceux qui les ont reçus, sans différence, que du depuis ces Commissaires les aient distribués à d'autres personnes ou non.

Pour les faire consentir plus facilement à cet expédient, on n'exigera d'eux à chaque Tirage aucun autre paiement comptant, que de ce qu'ils auront effectivement reçu pour les Billets débités; car le reste leur sera noté à charge, comme on mettra à Crédit les gains tombés sur les Billets, qui leur seront restés en main, jusqu'à ce que tous ces Billets soient vendus, ou leurs mises compensées par les gains.

Afin que les Billets débités se puissent aussi discerner d'abord de ceux, qui n'ont pas été distribués, on donnera dans les Listes de chaque Tirage le titre de Commissaire à tous ceux, à qui on a envoyé les Billets à leur propre risque, & les Billets non-vendus seront marqués de leur adresse; ce qui sera d'abord comprendre à chaque participant, si le Commissaire a payé le Billet qu'il a acheté de lui, à la Direction de la Loterie, ou non: Car les Billets payés seront marqués dans la Liste avec leur devise, ou avec le Nom de l'Actionnaire, ce qui servira de preuve, que le Commissaire a rapporté le tout de bonne foi & exactement.

Mais pour éviter, que ces circonstances ne puissent précipiter la Direction de la Loterie dans l'impuissance de payer exactement les gains proposés, la mise des Billets, qui sera de reste, se paiera aux grands Lots en Billets continuels, & aux petits gains en Billets temporels & arbitraires, pour les Tirages suivans.

Par ce moyen, la Direction sera mise en état de ne pas seulement faire entièrement achever le premier Tirage, mais aussi de changer peu à peu tous les Billets temporels & arbitraires, en continuels, ce qui doit convaincre les Actionnaires, que cette Loterie s'augmentera dans peu de tems ou subsistera du moins sûrement sur le pied de sa première Disposition, & qu'elle sera toujours entièrement tirée.

Pour qu'aussi dans les Tirages à venir la mise, & le paiement des Lots manquent d'autant moins, non seulement ceux qui auront gagné quelque chose, tâcheront eux-mêmes & auront toujours l'occasion de débiter à d'autres Persones leurs Billets continuels ou temporels & arbitraires, reçus en paiement pour les Tirages prochains, mais aussi la susdite Direction, & ses Commissaires, les y aideront, en adressant les Persones, qui en veulent acheter, à ceux qui en ont à vendre, ou en prenant de ceux-ci quelques uns pour les débiter eux mêmes; sous l'engagement, de leur remettre l'argent qu'ils en auront reçu. On pourra se promettre de cette Disposition d'autant plus d'effet, que d'une part les Collecteurs ne retiendront guères de Billets propres à débiter, s'en pouvant décharger après chaque Tirage, en les distribuant en paiement des Lots, & que de l'autre



ne part la Direction assure, de ne pas réhausser cette Loterie, qu'après que les 100. mille Billets déterminés, se seront tous changés en Billets continuel.

C'est pourquoi elle espère que les Actionnaires s'y entendront d'autant plus volontiers, & se détermineront avec d'autant plus d'empressement à éprouver leur fortune dans cette Loterie, établie pour le bien commun, que l'on offre encore à tous ceux, qui d'abord au commencement prendront un Billet continuuel ou s'engageront de faire jouer aux cinq, ou six premiers tirages, un Billet temporel & arbitraire, que pour cela l'un de leurs enfans ou de leurs Amis sera instruit gratuitement par les Professeurs Académiques dans l'Art ou la Science, qui leur plaira; de sorte que si l'on ne gagnoit rien dans ces cinq ou six Tirages, on pourra du moins faire informer pour les 50. à 60. florins, qu'un tel Billet coutera, un propre Fils, ou une autre Personne dans un Art ou Science; ce qui lui fera gagner l'entretien, & lui sera plaisir pendant toute la vie, ce qui sans cela lui couteroit quelques cens florins.

Il faut ici encore remarquer, que cette prérogative n'empêchera pas celui, qui d'abord au commencement se fait enrôler pour toujours, ou pour quelque tems come Actionnaire, d'abandonner le jeu, quand il voudra, mais tant qu'il y continuera, il jouira de l'avantage sus dit. C'est pourquoi si l'on veut faire étudier son Enfant plus de trois ans, on n'a qu'à continuer le jeu du Billet, & en cas que le premier Ecolier soit rapelle, on peut mettre un autre en sa place, qui jouira aussi du même avantage, autant qu'il plaira à l'Actionnaire, de sorte qu'il s'agira seulement de lui procurer la pension, que l'Actionnaire, s'il demeure à l'endroit de la place Académique, lui peut donner lui même, si non il en peut convenir avec un Ami, ou le mettre dans la pension Académique, pour laquelle on ne paiera que cent ecus, hormis le bois, les habits, & fraix de Maladies. Toutes ces dépenses se peuvent recouvrer cent & mille fois dans un seul Tirage, & par un seul Billet, si l'on est heureux. De tels avantages ne se trouveront à aucun autre Institut.

On demande encore

2) Quelle différence y a-t-il entre les Billets continuel, & temporels ou arbitraires ?

Pour réponse il faut savoir, que dans cette Loterie on peut jouer de trois façons, dont chacun choisira celle qui lui plaira.

Car il y a 1) des Billets continuel, ou 2) des Billets temporels & arbitraires & 3) il dépend de la volonté des Actionnaires de paier les Billets continuel, ou de ne les pas paier. Un Billet continuuel coute 1000. florins argent courant, & joue pour ainsi dire, gratuitement pour la premiere fois. Si ce Capital de mille florins se paie d'abord, le Numero achete joue à compte de l'acheteur ou de celui



celui de son ordre, dans tous les Tirages, sans en paier la moindre chose, jusqu'à ce que le Capital soit répété, car quoiqu'on l'appelle un Billet continuuel, le Capital ne se perdra jamais & l'Actionnaire ne sera pas obligé de continuer les Tirages pour ainsi dire, à l'infini, aiant le droit tandis qu'il vivra, de vendre, de changer, ou de donner son Billet continuuel, ou de répéter à chaque Tirage son Capital, & de cesser de jouer, en quel cas la Loterie sera tenue de restituer après le Tirage achevé, tout le Capital sans le moindre rabais que de dix florins pour la première mise.

Mais si le Capital ne se paie pas, on sera content, que l'Actionnaire donne par écrit une assurance authentique, qu'après chaque Tirage on peut toucher chez lui & de ses revenus surs, dix florins argent courant pour la mise du Tirage prochain, & cela jusqu'à ce qu'il renonce au jeu, ou que le Capital soit paie.

Cette renonciation se peut faire à chaque Tirage en payant les dix florins pour la première mise; mais le paiement du Capital se peut différer jusqu'à la mort, si l'on ne pouvoit ou ne vouloit pas le faire plutôt, & pendant la vie.

Que ceci arrive, quand & comment il voudra, chacun retient la liberté, de permettre même à sa mort, de redemander le Capital à la Direction, ou d'ordonner aux héritiers & descendants, de le laisser toujours, afin qu'il leur reste une espérance continuelle de gagner quelque chose.

Dans le premier cas le Capital sera rendu aux héritiers, quand ils voudront, savoir après chaque Tirage, à condition qu'ils produisent pour cela un Certificat authentique de la main de l'Actionnaire décédé; & dans le dernier cas, il sera restitué à la postérité même la plus reculée, si la Loterie cessoit tot, ou tard, ce qui pourtant sera d'autant moins à craindre, que la Direction de la Loterie, & l'Institut Académique ne s'eteindra jamais tout entierement, car d'abord après la mort d'un Membre Intéressé, on en mettra un autre en sa place, qui sera tenu aussi bien que les autres de remplir avec exactitude les engagements des Prédécesseurs.

Dès que le Capital sera paie, ou la mise assurée pour un Billet, celui ci ne se donnera plus à d'autres personnes, & sera d'abord déclaré pour un Billet continuuel.

Mais après que le Capital sera répété, ou la mise continuelle révoquée, ce Numero prendra alors le Nom de Billet temporel & arbitraire, jusqu'à ce que de la manière susdite il soit rechargé en Billet continuuel.

Ces sortes de Billets devenus temporels ou arbitraires seront donés de Tirage en Tirage, à qui en voudra faire sa fortune, mais ils n'auront pas de prix fixe, come les autres, dont la mise pour chaque Tirage est déterminée à dix florins. La raison en est que, come on a dit ci-dessus, les Billets temporels & arbitraires ne jouent pas pour le compte de la Loterie, mais au risque de ceux à qui ils ont été envoiés; si donc il arrive, que ces Billets temporels & arbitraires ne se vendent pas de quelque tems, ils couleront à chaque Tirage dix florins de plus aux Commissaires, qui n'en ont d'autre profit, que l'esperance de gagner à un Tirage



rage à venir leur dépense dix, cent, ou mille fois; c'est pourquoi il ne seroit pas juste de vouloir leur prescrire un prix certain à l'égard de ces Billets temporels, & arbitraires; car come chaque Personne, qui garde bien les Listes des Tirages passés, y pourra toujours voir & apprendre, quels Billets ont déjà gagné, ou ne sont jamais encore sortis, ainsi elle pourra aussi calculer facilement, combien l'un ou l'autre Billet aura coûté au Commissaire.

Or si quelqu'un veut avoir un tel Billet temporel & arbitraire, qui n'a pas été de long tems, ou point du tout encore tiré, mais dont il espere que dans un Tirage prochain il sortira avec un gain, il n'a qu'à convenir de son prix avec le Commissaire qui le possède. De même tous les Actionnaires, qui dans les premiers Tirages ont été payés de leurs gains par de tels Billets continuel, ou temporels & arbitraires, pour les Tirages suivans, peuvent se servir des mêmes Commissaires, qui ne refuseront aussi peu que la Direction de la Loterie, de se charger de leur arbit, ce que l'on a déjà assuré ci-dessus.

Maintenant se présente encore une question: Savoir

3) De quelle manière le Tirage se fera-t-il?

Réponse: Il se fera par les Cadets Académiques come on a dit au Plan imprimé. Mais au lieu des Billets, qu'on emploie ordinairement dans les autres Loteries, la notre se servira de petites boules, qui sont marquées du nombre des Billets. Elles ne se tireront pas de la main nue, come il se fait à l'ordinaire, mais après avoir été publiquement exposées quelque jours avant chaque Tirage à la disquisition de chacun, elles seront mises en présence des Spectateurs dans une roue de fortune, d'où on laissera sortir l'une après l'autre par un petit tuyau, mais toujours avec cette précaution, qu'après la sortie d'une telle boule, on fasse tourner la roue pour meler les autres. Le tuyau est fait de telle façon que les boules ne peuvent ni s'y ficher ou arreter, ni en sortir plus d'une à la fois; celle-ci tombera, pour ainsi dire de soi même, dans la main du Député, qui en lira le nombre publiquement & à haute voix. Cela s'étant passé d'un côté, à l'égard du nombre des Billets, on peut voir de l'autre côté une semblable roue de fortune, dans laquelle les 10. mille gains marqués sur de pareilles petites boules se trouvent enfermés. On en fera sortir de même l'une après l'autre, qu'un autre Député prendra, pour annoncer aussi publiquement & à haute voix, combien le Numero du Billet, que le premier Député vient de lire, a gagné. Et de cette manière alternative on continuera jusqu'à ce que les 10. mille gains soient entièrement tirés.

Cela fait, le Tirage sera finit, & par conséquent les autres Numero des Billets qui resteront dans la roue, n'auront RIEN. On y remettra aussi les boules qui en sont sorties & on les gardera soigneusement jusqu'au Tirage prochain.

Si l'on trouve bon de faire à l'avenir encore plusieurs questions semblables à la Direction de la Loterie, celle-ci tachera d'y répondre de la même façon, & d'en donner les éclaircissemens nécessaires.



